

Arrêté n° 23/217/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans - Abrogation de l'arrêté n° 22/317 du 6 octobre 2022 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n° 2 - Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite « loi 3DS » ;
- L'arrêté n° 23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URBA 001-12092/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole, de schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2017/132 du Conseil Municipal du 2 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans qui a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution ;

- Le courrier de la commune de Grans du 18 mars 2022 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans ;
- Le courrier de la commune de Grans du 18 janvier 2023 sollicitant la modification de l'objet de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans ;
- La délibération n° URBA-021-12112/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans ;
- La délibération URBA-008-13565/23/CM du 16 mars 2023 abrogeant la délibération URBA-021-12112/22/CM du Conseil Métropolitain du 30 juin 2022 et engageant la nouvelle procédure de modification simplifiée n°2 ;
- L'arrêté de prescription n°22/317/CM du 6 octobre 2022 de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans .

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 22/317/CM et d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Grans en vue :
 - D'inscrire quatre emplacements réservés :
 - Le premier pour améliorer la desserte de la zone des Pélenches ;
 - Le deuxième afin de permettre la réalisation d'un parking ;
 - Les deux derniers à vocation de liaisons douces ;
 - De supprimer un tronçon situé sur les emplacements réservés n° 23 et n° 38 ;
 - De corriger une erreur matérielle concernant la carte 5.2.2.1 des servitudes d'utilité publique, multisup 1 : lors de l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, cette carte a été approuvée dans sa mauvaise version puisque le Plan Local d'Urbanisme avait fait l'objet d'une mise à jour n° 4 approuvée antérieurement à la procédure de modification simplifiée n° 1.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 22/317/CM du 6 octobre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans est abrogé.

Article 2 :

Est prescrite la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans.

Article 3 :

La modification simplifiée n°2 a pour objet :

- D'inscrire quatre emplacements réservés :
 - Le premier pour améliorer la desserte de la zone des Pélenches ;
 - Le deuxième afin de permettre la réalisation d'un parking ;
 - Les deux derniers à vocation de liaisons douces.
- De supprimer un tronçon situé sur les emplacements réservés n° 23 et n° 38 ;

- De corriger une erreur matérielle concernant la carte 5.2.2.1 des servitudes d'utilité publique, multisup 1 : lors de l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, cette carte a été approuvée dans sa mauvaise version puisque le Plan Local d'Urbanisme avait fait l'objet d'une mise à jour n° 4 approuvée antérieurement à la procédure de modification simplifiée n° 1.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 avril 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2023